

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le lundi 6 août 2018 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont et  
maire suppléante d'arrondissement  
Madame Stephanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarreau

**ABSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement  
Monsieur François Doré, Chef de division des ressources humaines  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social  
Monsieur Pierre Dubois, Chef de division de l'urbanisme, des permis et des  
inspections  
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

La mairesse suppléante d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**CA18 26 0220**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du 6 août 2018**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**CA18 26 0221**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10.03 - Point d'information des conseillers**

---

**10.04 - Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 15.

La période de questions prend fin à 20 h 30.

---

**CA18 26 0222**

**Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018, ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre 2018 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ - Dépense imputée au budget Développement Durable**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ratifier le protocole d'entente de contribution financière avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018;

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018;

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique entre la mi-mai et la fin juin 2018, au parc du Pélican entre le début juillet et la mi-août 2018, ainsi qu'au parc Maisonneuve entre la mi-août et le début d'octobre 2018;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités de la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1187831005

---

#### **CA18 26 0223**

**Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » pour l'ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase du centre Étienne-Desmarteau et le réaménagement intérieur du centre Masson (Contrat RPPS17-07063-OP)**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet du centre Étienne-Desmarteau : ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;

D'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet du centre Masson : réaménagement intérieur et divers travaux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;

De recourir à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1181035007

---

#### **CA18 26 0224**

**Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'aménagement d'une jauge à arbre pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal (Contrat RPPS17-07063-OP) - Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour la construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet d'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

De recourir à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1181035008

---

#### **CA18 26 0225**

**Autoriser une dépense totale de 125 004,15 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une période d'une année, soit de 2018 à 2019 (Contrat RPPS17-09066-OP / 17-16246)**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 125 004,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour l'année 2018-2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » à cette fin pour une période d'une année (appel d'offres numéro RPPS17-09066-OP / 17-16246);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1185934005

---

#### **CA18 26 0226**

**Autoriser une dépense additionnelle de 83 253,12 \$, taxes incluses, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux effectués par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Shamrock et de la Place du marché Jean-Talon - Accepter le financement de la CSEM pour un montant de 202 772,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV18-02020-OP**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 83 253,12 \$, taxes incluses, assumé par l'Arrondissement, pour les services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux effectué par la Commission des Services Électriques de Montréal;

D'accepter le financement de la portion de la Commission des Services Électriques de Montréal pour un montant de 202 772,49 \$, taxes incluses, au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1180963020

---

#### **CA18 26 0227**

**Autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$, taxes incluses, à « AXOR Experts-conseils », pour l'ajout de frais de surveillance reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) (Contrat RPPV17-02014-OP)**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$, taxes incluses, à « AXOR Experts-conseils », pour l'ajout de frais de surveillance reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) (Contrat RPPV17-02014-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1187522006

---

#### **CA18 26 0228**

**Annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP ayant pour titre « Aménagement de bases de béton à plusieurs intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP pour les raisons suivantes :

- permettre d'intégrer la construction d'autres éléments d'infrastructures au contrat initial d'aménagement de bases de béton;
- réaliser des économies substantielles possibles en lançant un nouveau contrat comprenant les travaux prévus au présent appel d'offres et d'autres déjà prévus au printemps 2019;
- obtenir des prix correspondant à ceux du marché normalement en prévoyant les travaux au printemps 2019.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1187902002

---

#### **CA18 26 0229**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1185017001

---

#### **CA18 26 0230**

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des

travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1180963042

---

#### **CA18 26 0231**

**Mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

De mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1180963050

---

#### **CA18 26 0232**

**Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Qui a vu le Glouf », « Ciné-été », « Les frères Bazar », « Festival Cité-Jardin », « Fêtes et épluchettes de blé d'Inde des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie », « La Récolte se promène », « Le Pélifit des ruelles vertes », « Spectacle de percussions », « Fête de la rentrée », « Festival Mile Ex End Montréal », « Ex Sculptura », « Vue de ruelle - hors série », « La fête des voisins », « Marche pour la SLA », « Journée nationale des Grands Frères Grandes Soeurs », « Grand tournoi médiéval », « Fête de la rentrée », « Éco-fête », « Grande célébration, La Virée Rose » et « Marche lumineuse 2018 » et approuver deux protocoles d'entente avec la « Corporation Mile End Musique Montréal » et la « Fondation du cancer du sein du Québec »**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-054 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2018-26-055 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-056 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-057 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2018-26-058 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2018-26-059 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente entre Corporation Mile End Musique Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Mile Ex End Musique Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'approuver l'entente entre Fondation du cancer du sein du Québec et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Grande célébration, La Virée Rose »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1187853001

---

### CA18 26 0233

**Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont)**

ATTENDU QUE le conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le Règlement 15-039 intitulé « Règlement régissant la cuisine de rue »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 dudit règlement;

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039, article 34), l'ordonnance numéro 2018-26-060 modifiant l'annexe B du règlement intitulé « Règlement régissant la cuisine de rue » (15-039) afin de retirer les sites du secteur Maisonneuve-Rosemont (no 4) et du secteur Marconi-Alexandra (no 6) des emplacements autorisant la cuisine de rue.



Adoptée à l'unanimité.

40.02 1180963037

---

**CA18 26 0234**

**Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, et ce, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-061 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, située au 6405, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, du lundi au vendredi, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1180963043

---

**CA18 26 0235**

**Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux sur le domaine public de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-062 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1180963044

---

**CA18 26 0236**

**Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et l'axe Pie-IX, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis seulement en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre les axes Bourbonnière et la limite ouest de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi**

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer la zone d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi, sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et le boulevard Pie-IX;

D'implanter une zone d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et le boulevard Pie-IX;

De retirer la zone d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi; sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Bourbonnière et la limite ouest de l'arrondissement;

D'implanter une zone d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi, sur le côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Bourbonnière et la limite ouest de l'arrondissement;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2018-26-063, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1186235002

---

#### **CA18 26 0237**

**Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »**

La mairesse suppléante d'arrondissement, Madame Christine Gosselin, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » et dépose le projet de règlement.

40.06 1180284003

---

#### **CA18 26 0238**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-10)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-10), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1187135005

---

#### **CA18 26 0239**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-56)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-56 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-56 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'aucune pétition valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-56).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1180963028

---

**CA18 26 0240**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-57) afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-57 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-57 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'aucune pétition valide n'a été reçue;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-57), afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1180963024

---

**CA18 26 0241**

**Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6871 et 6873, rue De La Roche - Demande de permis 3001317282**

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche lors de sa séance publique tenue le 14 mars 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 13 avril 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel ainsi que des compléments d'informations et des révisions fournis par le requérant;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la démonstration de l'état de détérioration de l'immeuble a été établie par deux rapports d'ingénieur qui arrivent à des conclusions similaires quant aux déficiences des fondations et de la structure;

ATTENDU que la démonstration du coût élevé de la restauration de l'immeuble a été établie par deux devis, dont un qui chiffre à 270 892,60 \$ les travaux requis;

ATTENDU que le projet de remplacement révisé, bien qu'il demeure perfectible, répond aux préoccupations du comité de démolition en améliorant l'intégration du nouvel immeuble à son milieu et en réduisant son impact sur les cours voisines;

ATTENDU que le comité de démolition a reconnu la faible valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble existant;

ATTENDU que projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des citoyens;

ATTENDU qu'à la présente séance du conseil d'arrondissement, le secrétaire d'arrondissement a invité toute personne intéressée à prendre la parole quant à cette demande d'appel de la décision du comité de démolition en lien avec le bâtiment situé aux 6871 et 6873, rue De La Roche;

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est manifesté pour prendre la parole;

Il est proposé par Christine Gosselin

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De renverser la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3001317282 déposée le 22 juin 2017 afin de réaliser sur le site un projet de construction résidentiel de trois étages avec mezzanine, et ce, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'arrondissement dans un délai de 12 mois à partir de la date de la décision.
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement.
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée.
5. Une garantie monétaire au montant 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction.
6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- un raffinement des détails architecturaux de la façade doit être proposé, notamment en ce qui a trait à l'habillage des fenêtres et au traitement du couronnement;

- l'escalier avant doit s'intégrer sobrement à la composition d'ensemble de la façade et à l'aménagement de la cour avant.

Le tout, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1180963032

---

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse suppléante d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 47.

---

Christine Gosselin  
Mairesse suppléante  
d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
4 septembre 2018.